

Délibération du Conseil Communautaire n° 2019.134 (sulle 1 et fin).

Considérant que la commune de Muret a transmis, le 3 octobre 2019, pour avis au Muretain Agglo, son projet de modification du PLU ;

Objet de la modification

La commune dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé le 22 novembre 2005 qui nécessite des ajustements. Ainsi cette présente modification a pour objectifs principaux :

- De créer des emplacements réservés au bénéfice de la commune pour la réalisation d'itinéraires cyclables dont certains sont des barreaux structurants du Schéma Directeur cyclable de L'Agglo (Muret- Labarthe sur Lèze, Muret -Eaunes, Muret - Ox).
- La mise à jour d'emplacements réservés au bénéfice de la commune suite à la réalisation des projets ;
- La levée d'une servitude de Mixité sociale sur un terrain limitrophe au quartier ANRU ;
- La modification des règles de stationnement en zone économique AUfb aux Bonnets et en zone Urbaine UA, au centre ville.

Analyse

Cette modification du PLU s'inscrit dans une logique d'ajustements des règles inhérente à l'opérationnalité d'un document d'urbanisme.

Elle favorise la mise en œuvre du schéma Directeur Cyclable approuvé par l'Agglomération visant à la définition d'un réseau cyclable cohérent et continu sur son territoire en lien avec le réseau Inter -agglomération.

De plus, par la suppression de la servitude de mixité sociale, elle contribue à diversifier l'offre en logements, à proximité immédiate du quartier ANRU, qui comporte plus de 45 % de logements sociaux.

Enfin, par la diminution des obligations de places de stationnement, elle encourage la mutualisation et la diminution des aires imperméabilisées, la diminution de l'usage de la voiture et les mutations urbaines dans le centre ancien.

Avis du Muretain Agglo au vu de ses compétences : aménagement de l'espace- Equilibre social de l'habitat- Politique de la Ville- Développement économique

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

ÉMET un avis favorable au projet de 10^{ème} modification du PLU de la commune de Muret

TRANSMETTRA cet avis à la commune.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission

à la Sous-Préfecture le 19.11.19
et de la publication le 20.11.19



Le Président,

André MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20191112-2019134CC-DE
Reçu le 19/11/2019